



# FONDS PROPULSION APPEL DE CANDIDATURES

## Guide du demandeur

Adopté le 18 février 2026  
Résolution # 2026-02-043

ESPACE RÉUSSITE

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>1.2 Objectifs du fonds .....</b>	<b>2</b>
<b>2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1 Entreprises admissibles.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2 Entreprises non admissibles .....</b>	<b>3</b>
<b>3. DÉPENSES.....</b>	<b>4</b>
<b>3.1 Dépenses admissibles .....</b>	<b>4</b>
<b>3.2 Dépenses non admissibles.....</b>	<b>4</b>
<b>4. CRITÈRES D'ANALYSES .....</b>	<b>5</b>
<b>5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE.....</b>	<b>5</b>
<b>6. PROCESSUS DE LA DEMANDE .....</b>	<b>5</b>
<b>7. POUR NOUS JOINDRE.....</b>	<b>7</b>

## 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Contexte

Le **Fonds Propulsion** est une aide financière non remboursable qui s'adresse aux entreprises, qu'elles soient à but lucratif ou non, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale.

### 1.2 Objectifs du fonds

Offrir un incitatif aux entreprises opérant sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, afin de stimuler leur productivité et propulser leur croissance.

Dédié à l'augmentation de l'efficacité opérationnelle, ce fonds vise à encourager les entreprises en expansion dans leurs démarches d'amélioration de la productivité, dans un contexte de marchés concurrentiels et numériques.

Cette aide non remboursable pourra atteindre jusqu'à **20 000 \$** par entreprise. Les lauréats seront sélectionnés de manière à représenter chacune des trois catégories suivantes :

- Économie sociale (OBNL);
- Petites entreprises (chiffre d'affaires de 500 000\$ à 2M\$);
- Moyennes et grandes entreprises (2M\$ et plus)

L'aide financière sera attribuée aux projets ayant remporté l'appel de projets, après une évaluation fondée sur les critères présentés ci-après.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Entreprises admissibles

- Inscrites au Registre des Entreprises du Québec (REQ);
- Privées et incorporées;
- D'économie sociale (OBNL et coop) réalisant majoritairement des activités marchandes à plus de 60 % des revenus de l'entreprise;
- Ayant leur place d'affaires principale sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- En activité depuis plus de 24 mois;
- Présentant des états financiers de fin d'année établis par un comptable pour un minimum de 2 années consécutives;

- Affichant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 500 000 \$ ;
- En bonne santé financière et ayant de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité à court terme.

Le projet doit :

- Permettre d'anticiper des retombées économiques pour l'entreprise, se traduisant par exemple par un gain de productivité, une meilleure allocation des ressources telles que la main-d'œuvre, une diminution ou une valorisation des rebuts industriels et déchets, ainsi que l'introduction d'outils numériques;
- Présenter un échéancier réaliste, tenable et cohérent, s'étalant sur un maximum de douze (12) mois à partir de la date de signature de l'entente jusqu'à la livraison finale du projet;
- Ne pas couvrir les dépenses engagées antérieurement à la date de dépôt du dossier.

## 2.2 Entreprises non admissibles

Sont non admissibles, les entreprises qui ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :

- la production ou distribution d'armes;
- l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- l'exploitation de jeux de hasard et d'argent par exemple : les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
- l'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple : un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;

Ainsi que :

- les entreprises déjà lauréates du Fonds Propulsion, dont le projet est en cours de réalisation;

- les entreprises qui auraient manqué, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure par le Ministère ou la municipalité régionale de comté en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

### 3. DÉPENSES

#### 3.1 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles correspondent aux frais directs raisonnables et aux investissements réalisés pour :

- Accroître la productivité de l'entreprise ou faire évoluer son offre commerciale afin de renforcer sa rentabilité, sa compétitivité et d'accélérer sa croissance.

Parmi ces dépenses figurent notamment :

- L'acquisition d'équipement(s) et matériel(s) innovant(s) nécessaire(s) à la croissance, provenant d'entreprises non affiliées;
- Le développement d'une solution ou d'un outil innovant pour un usage interne;
- La réalisation d'une étude pour améliorer le processus et la productivité;
- La réalisation d'une étude de faisabilité (ex. études techniques de faisabilité et d'implantation);
- Acquisition d'outils informatiques offrant un gain de productivité, par exemple : un ERP (Enterprise Resource Planning);
- La réalisation d'une étude pour intégrer ou implanter des solutions d'intelligence artificielle;
- L'adaptation de l'outil industriel ou du modèle d'affaires à l'économie circulaire (ex. Adaptation des processus d'approvisionnement, de stockage, de transformation, de gestion et de valorisation des rebuts industriels et déchets).

#### 3.2 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles :

- Celles liées au montage de la présente demande;
- Les dépenses du projet déjà engagées avant le dépôt du dossier;
- Le financement du service de la dette, le remboursement ou refinancement d'emprunts, et/ou le remboursement d'une avance;
- Les salaires de fonctionnement;
- Toute autre dépense jugée non admissible par le comité de sélection.

#### 4. CRITÈRES D'ANALYSES

CRITÈRES	(%)
Projet novateur qui répond à une problématique pour l'entreprise	25 %
Impacts projetés pour l'entreprise	25 %
Viabilité du projet (montage financier et planification opérationnelle)	25 %
Impacts régionaux, communautaires et environnementaux	15 %
L'entreprise se démarque par la qualité de présentation du projet, sa structure et une définition précise et réaliste des objectifs ciblés	10 %

#### 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'appui financier prendra la forme d'une contribution non remboursable de 70 % des dépenses admissibles du projet avant les taxes, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ d'aide financière non remboursable. Le projet doit être achevé dans les douze (12) mois à compter de la date de signature de l'entente suivant l'annonce des bénéficiaires au mois de juin 2025;

Pour les projets choisis, une première tranche de 50 % de la subvention sera versée à la signature de l'entente. Le solde de 50 % sera versé lorsque le projet du bénéficiaire sera terminé.

#### 6. PROCESSUS DE LA DEMANDE

La demande doit être complétée et transmise **avant lundi le 20 avril 2026 à 17h00** et doit inclure les documents suivants :

- **Le formulaire relatif à la demande du Fonds Propulsion, complété et signé : [Formulaire de demande à remplir](#)**
- (envoi automatique)

Note : Le formulaire contient plusieurs questions et doit être rempli en une seule session (aucune sauvegarde partielle n'est possible).

- **Un document présentant votre projet qui inclura les informations suivantes :**
  - Description de votre entreprise ou OBNL (historique, mission, modèle d'affaires et produits/services);
  - Description du problème vécu et de la solution projetée;
  - Description de la planification opérationnelle du projet (échancier, équipe de réalisation, accompagnement externe etc.);
  - Retombées anticipées qualitatives et quantitatives (chiffrer l'amélioration de productivité et les économies réalisées);
  - Retombées anticipées (sur le milieu si applicable).
- **Les états financiers des deux derniers exercices et les états financiers intérimaires maison les plus récents de l'exercice courant (cas échéant);**
- **Les soumissions et devis techniques des fournisseurs pour la réalisation du projet;**
- **Le montage financier du projet que vous trouverez au :**  
[Montage financier à compléter](#)
- **Tout autre document jugé pertinent pour l'étude du dossier.**

Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que sa demande est complète. Seuls les dossiers comportant tous les documents requis seront transmis au comité de sélection.

En soumettant leur projet au Fonds Propulsion, les dirigeants acceptent que si leur projet est sélectionné, la MRC de Beauharnois-Salaberry puisse promouvoir le projet en communiquant le nom de l'entreprise, son domaine d'activité ainsi que la nature et les retombées du projet.

Les dossiers admissibles seront évalués et priorisés par le comité de sélection. À l'issue du processus, les projets seront retenus pour recevoir la subvention jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

Les récipiendaires seront annoncés au mois de juin 2026.

En cas de refus, aucun commentaire individualisé ne sera fourni.

À la fin de son projet, afin de réclamer le dernier 50 %, le bénéficiaire devra :

- Soumettre une demande de réclamation résumant les faits saillants du projet, les retombées sociales et économiques, ainsi que les dépenses admissibles engagées;
- Fournir toutes les factures liées au projet, accompagnées des preuves de paiement.

Si le projet n'est pas réalisé conformément aux conditions préétablies ou si les résultats attendus ne sont pas jugés satisfaisants, la MRC se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'aide financière consentie.

Pour encaisser le dernier versement, l'entreprise doit demeurer en activité.

## 7. POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question, veuillez transmettre un courriel à [w.cadieuxmeloche@mrcbhs.ca](mailto:w.cadieuxmeloche@mrcbhs.ca) ou téléphoner au 450 373-2214 (134).